



# Constitution

En tant que paysan(ne)s  
En tant que citoyen(ne)s  
En tant qu'européen(ne)s

# Non !

La Confédération paysanne est membre de la Coordination paysanne européenne et, au-delà, du vaste mouvement paysan mondial Via campesina.

Avec toutes les organisations qui participent à la vie de ces réseaux internationaux, elle fonde son combat syndical sur la souveraineté alimentaire afin de permettre à toutes les femmes et tous les hommes l'accès à une nourriture suffisante, variée et de qualité, sur des territoires vivants, dans un souci de préservation et de régénération des ressources naturelles. Cet objectif fondamental conduit à la maîtrise et à la répartition concertées des productions agricoles, à des pratiques paysannes et à des échanges commerciaux équitables. La démarche s'inscrit dans un dialogue permanent, décorporatisé, avec l'ensemble d'une société qui ne se limite pas aux frontières érigées des États. En cela, la Confédération paysanne appelle à une Europe citoyenne, ouverte et solidaire pour laquelle elle revendique une Pac (Politique agricole commune) à l'inverse de celle imposée aux paysans et aux consommateurs par les accords de Luxembourg signés en juin 2003.

La Pac actuelle répond aux exigences d'une Organisation mondiale du commerce (OMC) fondée selon les dogmes du libéralisme économique. Ce n'est pourtant pas faute de constater, depuis des années, les dégâts de telles orientations et pratiques : plus de 800 millions de personnes à travers le monde souffrent encore de la faim, cependant que le nombre de paysans ne cesse de diminuer fortement (une ferme disparaît toutes les minutes dans l'Union européenne des 25 quand, à travers la planète, l'exode rural continue d'entasser des millions de personnes dans des bidonvilles !) et que les problèmes environnementaux et sanitaires deviennent de plus en plus violents et inquiétants.

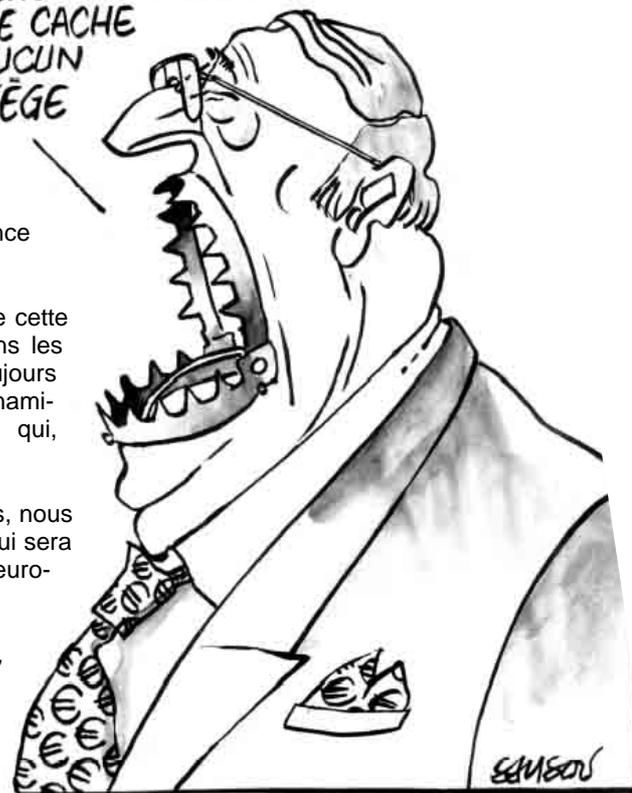
Or c'est bien ces dogmes libéraux que l'actuel projet de Traité constitutionnel européen (TCE) tente d'imposer. Il organise, légalise et pérennise l'Europe des marchés et des marchands. Il traduit les attentes du monde des affaires et de la finance, pas celle des peuples. S'il était adopté en l'état par tous les membres actuels de l'Union européenne, par leurs parlements ou par référendum, la souveraineté alimentaire serait ainsi rendue anticonstitutionnelle et les systèmes de régulation, qui par essence font une politique agricole « commune », devraient être démantelés.

Dire « oui » à l'actuel projet de traité constitutionnel interdirait l'édification de cette « autre Europe possible » que nous appelons de nos vœux. Nous refusons les postures négatives par principe mais construire ne signifie pas dire toujours « oui » : nous inscrivons notre raisonnement et notre démarche dans une dynamique de construction européenne démocratique qui, aujourd'hui, passe par le refus du texte qui nous est présenté.

En tant que paysan(ne)s, en tant que citoyen(ne)s, en tant qu'Européen(ne)s, nous ne pouvons donc que voter « non » et appeler à voter ainsi au référendum qui sera organisé en France avant l'été sur l'actuel projet de Traité constitutionnel européen.

Brigitte Allain et Jean-Émile Sanchez,  
porte-parole nationaux

QU'ALLEZ-VOUS  
CHERCHER ?  
CE TRAITÉ  
CONSTITUTIONNEL  
NE CACHE  
AUCUN  
PIÈGE



# La proposition de texte constitutionnel n'a pas été élaborée dans un cadre démocratique

Une constitution est un instrument juridique qui fonde la légitimité du pouvoir politique aussi bien dans un espace national que supranational.

Elle représente la loi commune à tous les citoyens qui leur permet de vivre ensemble quelles que soient leurs opinions politiques.

Une constitution est ainsi la règle du jeu qui fixe l'exercice de la démocratie. Elle doit être rédigée par une assemblée élue par les citoyens spécialement à cet effet.

Cette exigence de procédure nécessite une campagne électorale et donc un véritable débat public préalable sur les différentes conceptions proposées par

les partis politiques, les associations, les syndicats, les ONG...



Le texte devait « rendre plus claire et simplifier » l'architecture européenne. En fait, il la complique.

Le « traité constitutionnel européen » (TCE) est une chimère juridique, résultat d'un croisement entre le traité et la constitution. Adopter ce terme, c'est politiquement ne pas faire de choix, ne pas oser se prononcer devant les électeurs. Le TCE s'apparente plus au traité qu'à la constitution puisqu'il doit être ratifié à l'unanimité par les États.

Il n'exprime qu'une conception intergouvernementale tout en entretenant la confusion des pouvoirs. Il devait « rendre plus claire et simplifier » l'architecture européenne. Il la complique.

L'Union européenne aurait trois têtes : le président du Conseil européen, désormais élu par ses pairs pour une durée de deux ans et demi, le président de la Commission, proposé par le

Conseil européen (dont il fera partie mais sans droit de vote) et élu par le Parlement européen, et le ministre des Affaires étrangères, nommé par le Conseil européen avec l'accord du président de la Commission dont il sera un des vice-présidents tout en participant aux travaux du Conseil européen.

**Bref, la pagaille institutionnelle!**

Liberté  
Liberté  
Égalité  
Liberté  
Fraternité



## La Confédération paysanne refuse que le libéralisme économique devienne une "valeur" constitutionnelle

tion, ce " traité constitutionnel " impose un modèle d'organisation : l'économie libérale, que nous ne voulons pas. Il ne sera plus possible de remettre en cause le dogme libéral puisqu'il faudra un vote à l'unanimité ce qui sera extrêmement difficile.

Depuis sa création en 1987, la Confédération paysanne est confrontée aux dégâts causés par les politiques néolibérales qui acculent les paysans des

Sous couvert de constitution pays du nord et des pays du sud à la faillite.

Les valeurs humaines que nous défendons, la solidarité et l'entraide ne sont pas inscrites dans le projet de constitution.

Bien au contraire, il n'est fait état que de concurrence dans le texte qui nous est proposé, que de liberté des marchés, de privatisation, de démantèlement des services publics, d'atteintes aux droits sociaux.

En tant que paysans, en tant que citoyens, en tant qu'Européens, nous ne pouvons donc que voter « non » et appeler à voter ainsi au référendum qui sera organisé en France avant l'été sur l'actuel projet de Traité constitutionnel européen.



# Les responsables politiques n'ont pas consacré 5 minutes à la question agricole

En ce qui concerne l'agriculture, les membres de la convention n'ont tout simplement pas rempli la mission qu'ils s'étaient confiée. Ils se sont contentés de reprendre au mot près ce qui était inscrit dans le traité de Rome en 1950. Cette attitude désinvolte n'est pas seulement injurieuse pour les citoyens européens et pour les paysans, elle est également irresponsable et irréaliste. Au cours des 50 dernières années, l'économie de notre continent qui était essentiellement agricole et rurale, est devenue urbaine et centrée sur les services.

Pourtant depuis 1990, la Politique Agricole Commune a connu trois réformes importantes. L'Organisation Mondiale du Commerce a vu le jour et impose ses vues. L'industrialisation de l'agriculture a généré des pollutions des nappes phréatiques et des sols et de graves crises telles que celle de la "vache folle". Les Organismes Génétiquement Modifiés que les multinationales cherchent à imposer aux paysans et aux consommateurs pour accroître leurs profits, entraînent de nouveaux risques pour l'environnement et pour la santé. La destruction de l'emploi agricole

se traduit par la mort lente de nombreuses régions et par l'explosion des villes.

En France et en Europe, le nombre de personnes vivant en dessous du seuil de pauvreté est en augmentation.

Nous, paysannes et paysans, nous considérons que notre métier est de nourrir les populations qui nous entourent en leur proposant des aliments abordables, tout en préservant l'environnement. Ce but est accessible mais pas dans le cadre fixé par la proposition de texte constitutionnel sur lequel nous devons nous prononcer.

## Le texte concernant l'agriculture dans le projet de constitution SECTION 4 - AGRICULTURE ET PÊCHE article III - 227

La politique agricole a pour but

- a. d'accroître la productivité de l'agriculture en développant le progrès technique, en assurant le développement rationnel de la production agricole ainsi qu'un emploi optimum des facteurs de production, notamment de la main-d'œuvre,
- b. d'assurer ainsi un niveau de vie équitable à la population agricole, notamment par le relèvement du revenu individuel de ceux qui travaillent dans l'agriculture,
- c. de stabiliser les marchés,
- d. de garantir la sécurité des approvisionnements,
- e. d'assurer des prix raisonnables dans les livraisons aux consommateurs.

## Proposition de la Confédération paysanne

1. **La politique agricole commune a pour but d'assurer une alimentation saine et suffisante à l'ensemble de la population de l'Union européenne, en respectant les particularités culturelles locales ;**
2. **Cet objectif doit être atteint :**
  - a. **en développant l'emploi paysan et en maintenant une activité agricole diversifiée sur l'ensemble du territoire,**
  - b. **en assurant à la population agricole européenne un revenu équivalent à celui observé dans les autres catégories socio-économiques,**
  - c. **au moyen d'organisations communes de marché garantissant la maîtrise des productions,**
  - d. **en favorisant des pratiques agricoles ayant un impact positif sur l'environnement naturel,**



# Voter **Non** aujourd'hui, C'est pouvoir voter **Oui !** **demain**

## Pour l'Europe et pour le monde, une seule solution : la souveraineté alimentaire

Pour la Confédération paysanne et la Via Campesina, il est indispensable d'abandonner les politiques néolibérales. Elles sont incapables de gérer les marchés mondiaux de produits agricoles. Elles ont engendré un exode rural massif, une chute des cours et une incertitude insoutenable.

Depuis 1996 la Confédération paysanne et la Via Campesina proposent que le droit à la souveraineté alimentaire soit reconnu comme la règle régissant les échanges internationaux de produits agricoles et alimentaires.

***La souveraineté alimentaire désigne le DROIT des populations, de leurs pays ou Unions à définir leur politique agricole et alimentaire, sans dumping vis à vis des pays tiers.***

La souveraineté alimentaire inclut:

- \* la priorité donnée à la production agricole locale pour nourrir la population, l'accès des paysan(ne)s à la terre, à l'eau, aux semences, au crédit. D'où la nécessité de réformes agraires, de la lutte contre les OGM (organismes génétiquement modifiés) pour le libre accès aux semences, et de garder l'eau comme un bien public à répartir durablement ;
- \* la participation des populations aux choix de politique agricole, le droit des paysan(e)s à produire des aliments et le droit des consommateurs à pouvoir décider ce qu'ils veulent consommer, qui et comment le produit ;
- \* des prix agricoles liés aux coûts de production: c'est possible à condition que les États ou Unions aient le droit de taxer les importations à trop bas prix, s'engagent pour une production paysanne durable et maîtrisent la production sur le marché intérieur pour éviter des excédents structurels ;
- \* la reconnaissance des droits des paysannes, qui jouent un rôle majeur dans la production agricole.



Welcome  
**CPE**  
[www.cpeFarmers.org](http://www.cpeFarmers.org)  
European Farmers Coordination

